



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 août 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un août à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du treize août deux mille vingt six, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2026BC7-5-2-42

OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER CLUB DE ROLLER

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, DELFARIEL Eric, Madame LAROUSSINIE Francine, RATO Stéphan, REBEL Stéphane, Madame MAERTEN Marie- Bernard, JULIEN Jean-Yves, Madame BUSCAIL Maryline, BOISSEAU Christophe et LARROSE Patrick.

Absents et excusés :

Messieurs RENAUD Olivier, MERIEL Guy (pouvoir donné à Eric DELFARIEL)

Assistait à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Monsieur Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance

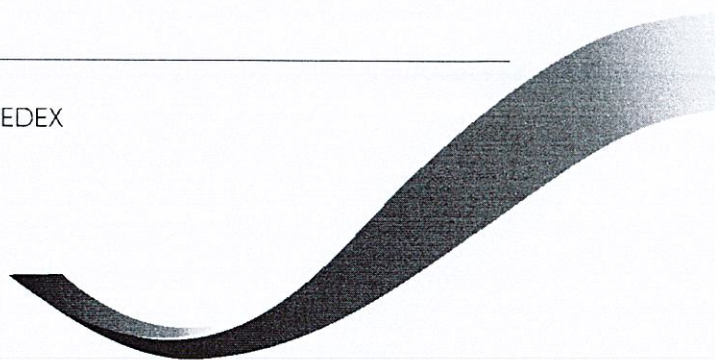
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr



2026BC7-5-2-42

OBJET : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER CLUB DE ROLLER

La politique d'aide aux clubs sportifs a été réglementée lors du Conseil Communautaire du 29 avril 2011 et étendue au Club de Roller des Deux Rives (Valence d'Agen Roller 2 Rives) lors du Conseil Communautaire du 3 juin 2021 en le dotant :

- d'une subvention pour l'école de Roller d'un montant de 12 500 € (montant identique aux écoles de football),
- d'un forfait annuel d'un montant de 14 300 € correspondant à la subvention attribuée aux clubs de Basket-ball (niveau Excellence Départemental) ou de Handball (niveau Excellence Régional),
- d'une base forfaitaire de 10 € par licencié soit pour l'année sportive 2025/2026 : $53 \times 10 \text{ €} = 530 \text{ €}$.

La subvention au Club de Roller des Deux Rives (Valence d'Agen Roller 2 Rives) serait donc pour l'année sportive 2025/2026 de 27 330 €.

- le montant de la subvention communautaire ne saurait excéder, toutes subventions confondues, 80% de dépenses réelles de fonctionnement de l'association constatées l'année précédente. Les dépenses réelle de la saison sportives sont de 20 613 € ($80 \% = 16\,490 \text{ €}$).

Le Président propose donc :

- d'accompagner financièrement l'école de Roller à hauteur de 16 490 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- d'accompagner financièrement l'école de Roller à hauteur de 16 490 €.

Fait à Valence d'Agen, le 21 août 2026
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 24 août 2026

Le secrétaire de séance désigné

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Bruno DOUSSON



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légales le